

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Le 19 septembre 2016 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 07 septembre 2016.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX Denis CHOLLET, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Benoît SAVARY, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : Hélène DECRESSAT, pouvoir à Yves ROY

Étaient absents : Thierry CHABOT

Secrétaire de séance : Virginie LAROCHE

Ont voté pour : DOUZE (12)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 06 juin 2016, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 06 juin 2016.

Madame Virginie LAROCHE est désignée secrétaire de la séance.

1) MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 : CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDESM

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- ✓ l'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine,
- ✓ au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel,
- ✓ le contrôle annuel des supports et des luminaires,
- ✓ à l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel,
- ✓ le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations,
- ✓ la remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration,
- ✓ l'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant le compte 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à celle-ci.

2) CREATION D'UN SYNDICAT SCOLAIRE REGROUPANT LES COMMUNES DE DORMELLES, FLAGY ET THOURY-FERROTTES

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-6, L.5211-5 et L.5212-1 ;

Considérant que la communauté de communes du « Bocage Gâtinais », dont sont actuellement membres les communes de Flagy et Thoury-Ferrottes, détient les compétences suivantes :

- la compétence scolaire :
 - o les bâtiments scolaires : la construction, la réparation, l'entretien, le chauffage et l'éclairage des bâtiments scolaires de l'enseignement maternel et primaire ;
 - o les services aux écoles : l'acquisition du mobilier, l'acquisition des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de l'enseignement maternel et primaire ;
- la gestion des transports scolaires de l'enseignement maternel et primaire ;
- la gestion des garderies périscolaires et du soutien scolaire de l'enseignement maternel et primaire ;
- la gestion des cantines de l'enseignement maternel et primaire ;

Considérant que la CC du « Bocage Gâtinais » sera dissoute au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et qu'à cette même date, les compétences précitées seront restituées aux communes membres, qui devront les exercer en propre ;

Considérant le périmètre du regroupement pédagogique intercommunal de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes,

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes, de s'associer au sein du syndicat des Ecoles du Bocage afin d'assurer le service public des écoles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création du syndicat des Ecoles du Bocage qui regroupera les communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les dispositions ci-après,

Article 1er : Les communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes, s'associeront dans le cadre d'un syndicat scolaire dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le syndicat de communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes, prendra la dénomination de Syndicat des Ecoles du Bocage et son siège social sera fixé à :
Place de la Mairie - 77940 THOURY-FERROTTE

Article 3 : Définition des compétences du syndicat de communes :

Le Syndicat est compétent pour **LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE :**

- les bâtiments : cantines et périscolaires

la construction, la réparation, l'entretien, l'assurance, le chauffage et l'éclairage des bâtiments.

Les bâtiments scolaires restent de la compétence communale.

- les services aux écoles : l'acquisition du mobilier, l'acquisition des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de l'enseignement maternel et primaire,

- l'organisation et la gestion des transports scolaires de l'enseignement maternel et primaire,

- la gestion des garderies périscolaires,

- la gestion des cantines de l'enseignement maternel et primaire.

Article 4 : Le comité syndical sera composé de deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune en application de l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ou, par dérogation à l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L 5212-6 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération,

Article 6 : Demande à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal scolaire des communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes.

3) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR - SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison des besoins du service administratif sur la Commune ;

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent de rédacteur, à temps complet est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE FLAGY

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention complémentaire de l'association A.F.R. de Flagy (Association des Familles Rurales), au titre de l'accueil de loisirs. En effet si ce solde n'est pas versé, l'association se voit obliger de demander une cotisation complémentaire aux parents des enfants de la commune, ayant fréquentés le centre de loisirs en juillet 2016 afin d'équilibrer les comptes de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette subvention et de prévenir les parents en amont, que pour l'été prochain, ils devront s'acquitter de la totalité des frais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement d'une subvention de 638.10€ en faveur de l'A.F.R. de Flagy.

5) TRAVAUX DU LAVOIR

Monsieur le Maire expose au Conseil les travaux à entreprendre par la Commune sur le lavoir de la rue du lavoir afin de proposer aux habitants un endroit sécurisé dans un cadre naturel. Celui-ci a été vandalisé à plusieurs reprises et risque de s'effondrer tellement les fondations sont fragilisées.

Monsieur le Maire présente l'offre d'Initiatives 77, « Le chantier est une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale. Celle de la progression des personnes jeunes et adultes éloignées de conjoncturellement et structurellement de l'activité économique et celle de l'action concrète, utile au pays, au quartier et à leurs habitants. Le chantier implique la mise au travail pour une production grande nature, d'un groupe de personnes, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement », dont le devis s'élève à :

- **3 760.15 € HT** pour les matériaux et matériels spécifiques ;
- **8 880 €** pour le coût d'intervention du chantier ;
- La restauration méridienne pendant les 10 semaines de chantier sera à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la réalisation du projet sur la base de la proposition d'Initiatives 77 présenté par le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget 2017.

AUTORISE le Maire à présenter les demandes de subvention au titre de la réserve sénatoriale de Monsieur le Sénateur Michel HOUEL.

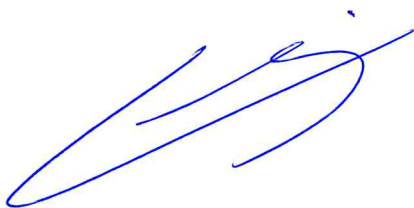
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Monsieur André PONOT et Monsieur Daniel PELLETIER.
- Monsieur le Maire informe le conseil sur la réunion de mutualisation organisée par la Communauté de Communes des 2 fleuves (CC2F). Les tableaux et documents seront envoyés à l'ensemble des membres du conseil municipal.
- Monsieur le Maire annonce au conseil que la société Orange procède à la dépose, sur l'ensemble du territoire, de tous les publiphones. La cabine téléphonique de notre commune sera donc retirée dans l'année. Monsieur Grégoire TOUZEAU propose de construire un projet autour de la mise en place d'une cabine téléphonique anglaise en remplacement.
- Monsieur le Maire fait lecture des lettres de remerciements des associations « DANSENSEMBLE » et « COSEG Ball-Trap » pour les subventions allouées.
- Monsieur le Maire précise aux conseillers que Monsieur JACQUEMIN de la fondation Yves ROCHER sera présent samedi matin dans le cadre de la mise en place de 700 arbres et arbustes sur la commune entièrement financé par cette fondation. Mesdames Djamila AMOUR et Virginie LAROCHE s'interrogent sur l'entretien nécessaire à la plantation de ces arbres et arbustes.

- Monsieur Jean-Benoît REGY rappelle que le chantier de fauche aura lieu le 02 octobre après-midi au niveau du city-stade, que la réunion d'organisation de la fête de la pomme aura lieu jeudi 22 septembre et que l'appel aux bénévoles doit être lancé vu le développement et la fréquentation de cette fête.
- Monsieur René DEMONT informe le conseil municipal du rendez-vous organisé avec l'école de la 2^{ème} chance. Un article sur cette école sera rédigé pour un prochain Tacot.
- Monsieur René DEMONT annonce au conseil municipal que suite à l'inauguration d'une place au nom de son père « Henri DEMONT » dans la commune de Florange, le Maire a dédicacé le livre écrit par Monsieur Henri DEMONT et l'a offert à la bibliothèque de notre commune.
- Madame Virginie LAROCHE rappelle les prochaines manifestations :
 - ✓ 02/10 : Chantier fauchage
 - ✓ 07/10 : Théâtre du bocage
 - ✓ 06/11 : Fête de la pomme
- Monsieur Jean-Marie TURCI demande où en est l'étude sur l'extinction de l'éclairage public dans la commune. Monsieur le Maire indique que tant qu'il n'aura pas l'étude financière pour la mise en place de ce projet et qu'il n'aura pas les textes de lois lui confirmant qu'il ne sera pas responsable d'un accident pour défaut d'éclairage, il ne pourra pas prendre de décision. Monsieur TOMAS propose de demander à SOMELEC les devis nécessaire tandis Monsieur REGY se charge de constituer le dossier législatif pour le prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h42.

Le Maire
Yves ROY



La secrétaire
Virginie LAROCHE

